

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 12 octobre 2021.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- URVOY Laurence

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GILLARD Nadine

**Délibération n°2021-111**

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**  
**CREANCES POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS**

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du trésorier. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le trésorier présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la CAF se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice et qui résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel, Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) et Créances pour Insuffisance d'Actifs (CPIA).

Le trésorier propose, pour le budget principal, d'annuler les créances suivantes :

EXERCICE	Admission en non-valeur (compte 6541)	Procédure de redressement personnel (compte 6542)	Créances pour insuffisance d'actifs (compte 6542)
2010	7,50 €		
2011	494,92 €	6,66 €	
2012	3 065,03 €		
2013	1 379,84 €		
2014	1 256,41 €	15,12 €	
2015	2 105,40 €	87,20 €	
2016	5 023,93 €	143,66 €	417,60 €
2017	1 004,72 €	703,13 €	128,28 €
2018		743,86 €	129,60 €
2019		748,78 €	
2020		611,07 €	
2021		84,20 €	
<b>TOTAL</b>	<b>14 337,75 €</b>	<b>3 143,68 €</b>	<b>675,48 €</b>

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Monsieur le Comptable public du Centre des Finances publiques de Lamballe-Armor,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE, pour le budget principal, les admissions en non-valeur,
- PREND ACTE, pour le budget principal, des annulations de créances issues des procédures de redressement personnel (PRP) et des créances pour insuffisance d'actif (CPIA),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le <b>26 OCT. 2021</b> Affiché le <b>26 OCT. 2021</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **26 OCT. 2021**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature]*